

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-3 19SGADL0130

SEANCE DU
27 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 50
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019

OBJET : Transports scolaires - Actualisation de la tarification des transports scolaires - Année scolaire 2019/2020
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVALT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est construit avec une logique de transport public c'est-à-dire qu'il tient compte des zones d'habitat mais également de la densité du public scolaire. La carte scolaire est respectée permettant ainsi aux élèves d'être acheminés dans leur établissement de secteur.

Les circuits scolaires desservent les établissements scolaires implantés sur le territoire communautaire et sont gratuits pour tous les collégiens, tous les lycéens et tous les étudiants domiciliés et scolarisés sur le périmètre de la communauté urbaine.

Cependant, la CUCM accueille, dans la limite des places disponibles, des élèves domiciliés hors de son ressort territorial. Ils doivent alors s'acquitter d'un titre de transport scolaire d'un montant de 120 € pour l'année scolaire (10 mois) soit 12 € par mois, payables à l'inscription. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

De même, à titre très exceptionnel et dans la limite des places disponibles, un usager non scolaire pourrait emprunter un service de transport scolaire moyennant le paiement d'un titre de transport scolaire de 120 € pour l'année scolaire (10 mois), soit 12 € par mois, payable à l'inscription. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

4 175 élèves sont inscrits au transport scolaire gratuit pour l'année scolaire 2018/2019. Ils bénéficient d'une carte de transport qu'ils doivent conserver en bon état pendant toute leur scolarité (de la 6^{ème} à la terminale, voire les classes post-bac). Les usagers avec un titre de transport scolaire payant doivent également conserver leur carte.

Si la carte est endommagée ou perdue, un duplicata doit obligatoirement être demandé. Depuis septembre 2018, plus de 500 duplicatas ont été délivrés. Pour le premier duplicata, le tarif est de 15 € ; il passe à 25 € à partir de la deuxième demande.

En absence d'un service de transport, un élève domicilié sur le territoire de la communauté urbaine, peut être obligé soit de rejoindre un point d'arrêt éloigné de son domicile, soit de se rendre directement à l'établissement scolaire de son secteur de rattachement. Il peut alors bénéficier d'une aide individuelle au transport correspondant à une indemnité kilométrique :

- Allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour),
- Du domicile à l'établissement scolaire ou du domicile au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche,
- Avec une déduction des deux premiers kilomètres par trajet,
- Avec une distance maximale de 10 km par trajet.

Le taux kilométrique de base pour le calcul de l'aide individuelle est de 0,263 €.

Enfin, le montant de l'indemnité forfaitaire de 45 € pour absence de titre de transport ou titre de transport non valide est supprimé car inutilisé.

Il vous est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs et de les maintenir tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter la grille tarifaire suivante :

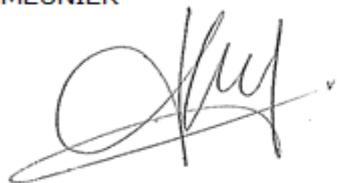
Carte de transport scolaire pour les élèves hors du ressort territorial pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire	12 € par mois
Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	120 €
Usager non scolaire (à titre très exceptionnel) pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire	12 € par mois
Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	120 €
Délivrance d'un premier duplicata de carte de transport	15,00 €
Délivrance d'un duplicata supplémentaire de carte de transport	25,00 €
Taux kilométrique de base pour l'aide individuelle	0,263 €

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

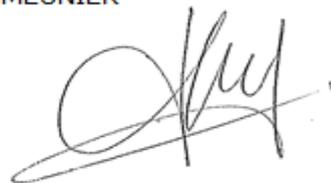
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.